

### ANTECEDENTS

Depuis 1956, la *Recommandation de l'UNESCO définissant les Principes Internationaux à appliquer en matière de Fouilles Archéologiques* s'applique aux sites sous-marins situés à l'intérieur des eaux territoriales. Cependant, la protection de ce patrimoine où qu'il se trouve, c'est-à-dire également dans les eaux internationales, requiert encore un outil légal international spécifique et de plus grande portée.

La Convention 2001 de l'UNESCO a donc été élaborée. Elle a adopté les principes développés par la Charte de l'ICOMOS sur la Protection et la Gestion du Patrimoine Culturel Subaquatique (Sofia, Bulgarie, 1996). Elle est également complémentaire de la *Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*. (1970)

### CHRONOLOGIE

- 1976** La Commission de la culture et de l'éducation du Conseil de l'Europe entreprend une étude sur le sujet. Cependant, même après plusieurs années de travail, le texte ne sera pas adopté.
- 1994** La session plénière de l'Association de droit international (ILA) adopte à Buenos Aires un projet de Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique qui est transmis à l'UNESCO, considérée comme instance compétente en la matière.
- 1996** La 11<sup>e</sup> Assemblée générale du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) se réunit à Sofia, Bulgarie (du 5 au 9 octobre), et ratifie la Charte internationale sur la Protection et la Gestion du Patrimoine Culturel Subaquatique.
- 1997** La Conférence générale à sa 29<sup>e</sup> session décide que la protection du patrimoine culturel subaquatique doit faire l'objet d'une réglementation internationale à travers l'adoption d'une convention internationale et invite le Directeur général à organiser une réunion d'experts gouvernementaux à cette fin (Doc. 29 C/Résolution 21).
- 1998 -2001** Réunions d'experts gouvernementaux sur le projet de Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Cliquez [\*ici\*](#) pour plus d'information sur ces réunions.
- 2001** La Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique est adoptée le 2 novembre par la session plénière de la 31<sup>e</sup> Conférence générale (Doc. 31C/24) par 88 voix en faveur, 4 contre et 15 abstentions. La Commission IV (Culture) de la Conférence générale avait

recommandé (94 voix en faveur, 5 contre et 19 abstentions) l'adoption du projet de convention (Doc. 31C/Résolutions, XV, par. D).

Elle devient la quatrième Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel.

La prochaine étape à franchir est la **ratification** par les Etats Membres de l'UNESCO qui devront déposer un outil de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Les Etats qui ne sont pas membres de l'UNESCO de même que les territoires indépendants peuvent avoir accès à la Convention.